



Affaires juridiques
M^e Marie-Andrée Hotte

**L'Union des
producteurs
agricoles**

Le 29 mars 2004

PAR COURRIEL

M^e Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria, 2^e étage (bureau 255)
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

OBJET : L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
Demande relative à la détermination du coût du service
du Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
DOSSIER RÉGIE : R-3492-2002 PHASE 2

Chère consoeur,

Vous trouverez sous pli, un original et sept copies de l'état des frais de l'UPA eu égard à la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Conformément à la décision de la Régie du 26 février 2004, nous avons procédé à une facturation séparée des frais relatifs à la rencontre technique du 26 août 2003, à l'audience des 28 et 29 août 2003 et finalement à l'audience qui s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre 2003.

Vous constaterez également que le temps réellement consacré par la soussignée est inférieur au budget prévisionnel que nous vous avons acheminé le 5 novembre 2003, compte tenu notamment du choix que nous avons fait de participer à une coalition de consommateurs plutôt que de déposer une preuve séparée sur les thèmes 1 et 2.

Nous considérons que notre participation à la phase 2 de la présente cause tarifaire était pertinente et utile. Nous avons participé à la rencontre technique du 26 août 2003 en compagnie de notre analyste Claude Laniel. Ce dernier était chargé d'analyser plus particulièrement le thème 4, soit celui relatif à la création d'un compte de frais reportés pour le tarif BT.

Nous avons également participé aux audiences des 28 et 29 août 2003 et avons présenté une plaidoirie. Nous soumettons respectueusement que nos représentations ont été pertinentes et utiles aux délibérations de la Régie.

Quant aux audiences du 14 novembre au 15 décembre 2003, notre participation s'est faite par le biais de la coalition de consommateur. Tel que mentionné dans nos lettres antérieures, nous avons choisi de nous en remettre aux contre-interrogatoires du procureur de la coalition, M^e André Turmel, de même qu'à la preuve commune présentée par ce dernier pour la coalition, pour les thèmes 1 et 2. Bien que nous n'ayons pas présentée de plaidoirie distincte de celle de M^e André Turmel sur les thèmes 1, 2 de la phase 2, nous estimons néanmoins que tout le temps investi devrait nous être accordé pour notre participation à cette coalition. Vous constaterez que le temps réclamé est plus que raisonnable. Nous avons délibérément choisi de ne pas assister à plusieurs journées d'audience de façon à limiter les frais dans cette affaire et éviter un dédoublement.

Néanmoins, notre participation à la coalition de consommateurs a exigé, comme pour les autres intervenants en faisant partie, de nombreuses rencontres, la préparation de ces rencontres, des discussions et des négociations entre les intervenants. La preuve présentée par la coalition de consommateurs a été sans contredit, pertinente et utile aux délibérations de la Régie. Dans la même veine, nous considérons et soumettons respectueusement à la Régie qu'elle devrait considérer et accorder à l'UPA le remboursement de ses frais pour le temps investi par la procureure soussignée et par l'analyste Liette Lamonde, pour sa participation à cette coalition.

Quant au thème 4 de la phase 2, nous avons participé aux audiences, contre-interrogé le Distributeur et avons également présenté une plaidoirie que nous considérons, avec respect, pertinente et utile à la décision qu'a rendue la Régie par la suite. Notre analyste, Claude Laniel, a lui aussi investi du temps pour la compréhension et l'analyse de la preuve du Distributeur sur ce thème particulier. Ainsi, nous invitons la Régie à utiliser sa discrétion pour allouer au procureur de la coalition du temps que nous avons prévu à notre budget prévisionnel mais que nous n'avons pas utilisé.

En terminant, nous désirons concourir aux propos contenus à la lettre de M^e André Turmel du 19 mars 2004, concernant la coalition.

Nous nous excusons finalement du retard à vous acheminer la présente demande de remboursement de frais. Nous avons tenté, mais en vain, vendredi de nous procurer, sur le site Internet de la Régie, les nouveaux formulaires de remboursement. Malheureusement, le site éprouvant des difficultés techniques, nous n'avons pu le faire. Pour ces motifs, nous vous faisons parvenir nos demandes de remboursement sur les anciens formulaires dûment complétés. Nous sommes toutefois prêts à vous les faire parvenir sur les nouveaux, si cela s'avérait nécessaire.

Si vous désirez davantage d'informations quant à notre participation à la coalition ou celle de nos analystes, veuillez nous le faire savoir.

Recevez, Chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

BRODEUR, LORD, HOTTE, AVOCATS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Andrée Hotte'.

Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/dc

c.c. M^e Éric Fraser
tous les intervenants